

(1)

(N<sup>o</sup> 101.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 22 MAI 1856.

---

### **Rapport de la Commission des Naturalisations , sur le Projet de Loi qui accorde la grande Na- turalisation au Baron Charles DE STEIN D'ALTEN- STEIN, avec exemption du droit d'enregistrement.**

(Voir le N<sup>o</sup> 94 du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron DAMINET , VAN SCHOOR , Baron PECSTEEN et D'HOOP ,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Par un premier Rapport, fait le 15 mars 1856, votre Commission vous a proposé d'accueillir la demande de grande Naturalisation, formée par le Baron Charles-Joseph-Isidore de Stein d'Altenstein, chef de bureau au Ministère des Affaires Étrangères, demeurant à Ixelles ; le Sénat a pris cette demande en considération.

A la Chambre des Représentants, il a été présenté un amendement au Projet de Loi, tendant à lui accorder la grande Naturalisation, cet amendement consiste à lui octroyer l'exemption du droit d'enregistrement.

Ainsi que l'a fait connaître le premier Rapport, le Baron de Stein est né en Belgique, d'un père hollandais et d'une mère d'origine belge ; il eût suffi d'une déclaration faite en temps utile, conformément à l'article 9 du Code civil, pour que le Baron de Stein eût été Belge, mais il y a eu un retard de deux jours, dans cette déclaration par suite d'une erreur, quant à la date exacte de sa naissance.

Le Baron de Stein se trouvant dans des conditions exceptionnelles et plus favorables même que les sieurs Coyen et Poirot, qui ont obtenu précédemment l'exemption du droit d'enregistrement pour leur Naturalisation ordinaire, les deux sieurs Coyen ayant même reçu la restitution des droits qu'ils avaient payés, votre Commission a cru devoir, Messieurs, se réunir à l'opinion de la Chambre des Représentants, qui a voté la grande Naturalisation du Baron de Stein, avec exemption du droit d'enregistrement, à la majorité de 55 voix contre une, et en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
D'HOOP.

*Le Président,*  
Baron DAMINET.